

## Procès-Verbal de séance Séance du 25 Janvier 2024

L' an 2024 et le 25 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

**Présents :** Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, Mme GALERNE Réjane, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. LIZANO Stéphane, Mme MAREC Estelle, M. MAROQUIVOI Joël, Mme HENO Cécile, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, M. DUPONT Loïc, M. DANIEL Florian, Mme LOREILLER Anne-Marie, M. GATEAU David, Mme LE TROADEC Patricia

**Excusé(s) ayant donné procuration :** M. FROUDE Ronan à M. ULVOA Lionel, Mme LE HOUcq Pauline à Mme LOHEZIC Martine, Mme PRIMA Véronique à Mme LE TROADEC Patricia

\*-\*-\*-\*-\*-\*

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame le Maire désigne Monsieur Florian DANIEL comme secrétaire de séance, fonction qu'il a accepté.

\*-\*-\*-\*-\*-\*

### **2- Plan Local D'urbanisme : Bilan de la concertation et Arrêt du PLU**

**réf : 2024 01 25 001**

Le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à atteindre et les modalités de concertation publique, par délibération du 9 juillet 2019.

Madame le Maire rappelle les objectifs de la révision :

#### **1- Intégrer les dernières évolutions règlementaires et du contexte supra-communal**

- Intégrer les nouvelles dispositions règlementaires issues des lois ENE, ALUR, LAAAF,... et leurs grands principes en matière d'urbanisme et d'environnement.
- Intégrer les dispositions des documents supra-communaux : SCOT, PLH, PDU, PCET,...

#### **4- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune**

- Poursuivre l'accueil d'une nouvelle population de manière échelonnée,
- Créer les conditions nécessaires à l'accueil de jeunes ménages et primo-accédants,
- Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et services,
- Réaliser de nouveaux logements en diversifiant le parc permettant de favoriser la mixité sociale et de générer des parcours résidentiels complets,
- En matière de formes urbaines, adapter les dispositions réglementaires au nouveau contexte et développer de nouvelles formes urbaines en cohérence avec le bâti existant ;
- Maîtriser le développement en identifiant le foncier résiduel pour mettre en place les outils réglementaires nécessaires à une bonne gestion de ce foncier. Il s'agit d'organiser la densification et le renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation

foncière en extension. Cette densification devra tenir compte des caractéristiques locales et patrimoniales

- Développer les circulations douces et faciliter les continuités écologiques ;
- Adapter le réseau viaire à l'urbanisation de la commune ;
- Prévoir la possibilité d'envisager des secteurs de taille et de capacité d'accueils limités (STECAL) en campagne.

#### 14- De préserver le cadre de vie et l'environnement :

- Protéger et conforter les espaces agricoles et les exploitations agricoles ;
- Identifier et protéger la trame verte et bleue : intégration de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, identification et préservation du bocage et des espaces boisés ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, dans le bourg comme en campagne, notamment en permettant les changements de destinations,
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel ;
- Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune ;
- Réaliser ou requalifier des espaces publics permettant l'animation sociale et l'amélioration du cadre de vie.

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- *Une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune,*
- *Une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée et la possibilité sera donnée au public de formuler des observations écrites, sur un registre, à propos de ce projet.*
- *Au moins une réunion publique relative à la procédure de la révision du PLU sera également organisée, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration.*

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

A compter de la publication de la délibération prescrivant la révision sur Plan Local d'Urbanisme, la commune peut décider de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à comprendre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation publique avec les habitants, les personnes intéressées par le projet ainsi que les personnes publiques associées dans sa délibération du 09 juillet 2019, qui étaient les suivantes :

- Une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune,

- Une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée et la possibilité sera donnée au public de formuler des observations écrites, sur un registre, à propos de ce projet.
- Au moins une réunion publique relative à la procédure de la révision du PLU sera également organisée, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration.

La concertation a été réalisée comme suit pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Information régulière de l'avancement de la procédure sur le site internet <https://www.locmariagrandchamp.fr/> et annonce des réunions publiques avec support de réunion
- Articles dans les journaux locaux (Ouest France et Télégramme)
  - Ouest France du 3 février 2021 Locmaria-Grand-Champ. Urbanisme et salle de sport au menu du Conseil
  - Le Télégramme du 7 juillet 2023 : A Locmaria-Grand-Champ, le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 11 juillet 2023 Plan Local D'Urbanisme Débat du PADD
  - Ouest France du 13 juillet 2023 : Nous avons récupéré un peu de mètres carrés à vocation résidentielle
  - Le Télégramme du 30 septembre 2023 : Urbanisme : Locmaria-Grand-Champ revoit ses objectifs pour coller à la loi Climat et Résilience
  - Le Télégramme du 20 janvier 2024 : Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 25 janvier à l'ordre du jour le PLU
- Réunions publiques :
  - 18 octobre 2021 : Réunion publique et d'échange autour de la présentation du diagnostic du territoire, des enjeux et de la présentation du PADD
  - 7 juillet 2022 : Présentation des OAP, du règlement écrit et graphique
  - 18 septembre 2023 : Evolution du PADD, des OAP
- Cérémonie des vœux du Maire :
  - 2020
  - 2023
  - 2024
- Exposition évolutive : affichée en extérieur Place de la Voile dans le local Commercial, comprenant 6 panneaux. Les panneaux ont été affichés en juillet 2022.
- Bulletin municipal :
  - Janvier 2021
  - Janvier 2022
  - Juillet 2021
  - Juillet 2022
  - Juillet 2023
  - Janvier 2024
- Registre tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie : Ce registre n'a pas fait l'objet d'observations.

Ainsi l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 9 juillet 2019 ont bien été mises en œuvre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-3, 153-11 et suivants, L103-3 et suivants,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2019 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation transcrit ci-dessus,

Vu le nouveau projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement littéral, les documents graphiques et les annexes.

Considérant que la concertation s'est déroulée de façon satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 9 juillet 2019,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui sont associées à sa révision,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer ci-dessus et à valider les points suivants :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan de la concertation et du nouveau projet de PLU, et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le bilan de concertation qu'il considère positif et conforme à la délibération du 9 juillet 2019,

Article 2 : ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP tel qu'il est annexé à la présente : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement graphique et littéral, ainsi que les documents annexes.

Article 3 : PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées,
- Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,
- A la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme,
- A la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) conformément à l'article L151-27 du code de l'urbanisme,
- A l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L104-6 et R104-23 du code de l'urbanisme,
- A l'autorité organisatrice des transports urbains mentionnée à l'article L153-16 du code de l'urbanisme
- Au Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF) mentionné à l'article R 153-6 du code de l'urbanisme
- A l'Institut National des Origines et de la Qualité (INAO) mentionné à l'article R153-6 du code de l'urbanisme (au titre des AOC Eau de vie de cidre de Bretagne et Pommeau de Bretagne)

Article 4 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les pièces d'arrêt du projet de PLU et l'habilite à poursuivre la procédure.

Article 5 : PRECISE que :

- Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie.

*Arrivée de Réjane GALERNE à 20h06*

*Arrivée de Loïc DUPONT à 20h16*

*Ils prendront part au vote*

*Madame Le Maire demande si le zonage de l'aire de covoitfrage est celui actuel ou potentiel (futur extension).*

*Il s'agit du potentiel futur aire de covoitfrage.*

**Réjane GALERNE demande si dans les zones définis il est possible de construire des bâtiments.  
La réponse est oui mais à condition qu'il y a un usage pour l'exploitation de photovoltaïque.**

**Madame le Maire demande comment sont définies les zones protégées archéologiques ?  
M LE DIREACH explique qu'il y a des antécédents, des enquêtes ou des fouilles antérieures réalisées par la DRAC.**

**Réjane GALERNE demande combien de bâtiments étoilés sont recensés environ ?  
M LE DIREACH signale qu'environ 25 bâtiments ont été recensés et étoilés, sur une dizaine de site.**

**M Joris LE DIREACH explique les informations relatives à cet arrêt du PLU  
Il explique la poursuite de la procédure :**

- transmission aux PPA personnes Publiques Associées qui ont 3 mois pour formuler leur avis
- enquête publique durée 1 mois + 1 mois de délais de rédaction du rapport par le Commissaire-enquêteur.
- observations et ajustements à faire si besoin.
- approbation en Conseil Municipal pour devenir opposable.

**Le délai est d'environ 7 mois, le PLU pourrait être approuvée en septembre 2024**

**Madame Le Maire explique que l'activité avec le SCOT, le MOS, et le ZAN des ajustements seront peut-être à faire, mais dans ce cas il sera possible de faire une modification simplifiée pour une mise en compatibilité avec GMVa.**

**Les délais pour ce type de procédure sont plus courts, plus raisonnable.**

**Cette mise en compatibilité permettra peut-être d'obtenir une plus de surface constructible ce qui n'est pas négligeable pour la Commune.**

**GMVa aura 426 hectares à partage**

**Lionel ULVOA précise que la ZAN permettra une rééquilibre en 2027.**

**Il faut être conscient qu'un effort doit être fait par toutes les communes pour réduire la consommation foncière.**

**Il n'y aura pas d'obligation à se mettre en compatibilité avec le SCOT si la Commune ne bénéficiera pas de surfaces supplémentaires.**

**Madame Le Maire précise que les travaux de la mise en 2\*2 voies de l'axe Triskell rentre dans le calcul de la consommation foncière pour la Commune, ce qui augmente la Consommation foncière et sert au calcul pour la période de référence.**

**Cette consommation foncière de 2011 à 2021, est importante compte tenue des divers lotissements et travaux, et que 50% de cette consommation correspond à la surface octroyée à la Commune, mais que le SCOT contraint la Commune à une consommation de 8 hectares.**

\*-\*-\*-\*-\*

### **3- Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal**

**réf : 2024 01 25 002**

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

#### **Décision 01-2023 : droit de préemption**

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;  
 Limites fixées au dernier mandat :  
 → ne s'applique qu'aux zones U et AU,

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	Date	Numéro de Parcelle	Superficie	Adresse du bien	Prix de vente	Descriptif
15	3	DIA	17/10/2023	ZI 141-142	820 m <sup>2</sup>	7 route de Talhouët	254 000,00 €	M+T
			12/10/2023	ZH 312	845 m <sup>2</sup>	2 Collec	285 000,00 €	M+T
			28/11/2023	ZO 104-105	369 m <sup>2</sup>	2 Rue du Pont Loho	160 000,00 €	M+T
			27/11/2023	ZH 234-235	551 m <sup>2</sup>	15 impasse du Sous Bois	325 000,00 €	M+T
			27/12/2023	ZE 89	504 m <sup>2</sup>	1 Rue des Rosiers	307 000,00 €	M+T

Madame Le Maire a renoncé, au nom de la commune, à exercer le droit de préemption.

#### Décision 02-2023 : Finances

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

« 4 » De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame Le Maire a signé, au nom de la commune, les devis suivants :

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	date de devis	Entreprises	montant TTC	nature du devis
4	3	COMPTA	26/09/2023	LOISIRS SERVICES	1 880,31 €	Remplacement injecteurs tracteur John Deere
			16/10/2023	Atelier LE MEE	1 347,59 €	Fourniture d'un nouveau drapeau pour les Anciens Combattants + accessoires
			15/11/2023	LE GARJAN Xavier	2 928,00 €	Fourniture et pose d'un châssis galandage Maison des Associations + cloison
			16/11/2023	Bretagne Multi Energie	3 240,00 €	Fourniture de pellets salles

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

\*-\*-\*-\*-\*

#### 4- Définition des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables loi APER réf : 2024 01 25 003

Les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). Elles ne

garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires.

Sur études et propositions du service environnement, énergie, climat de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en lien avec les services de la commune, des sites ont été recensés pour des projets photovoltaïque au sol.

Les sites retenus sont :

- |                                 |                             |
|---------------------------------|-----------------------------|
| – Station d'épuration de Collec | Référence cadastrale ZE 281 |
| – Hocquiac                      | Référence cadastrale C0120  |
| – Le site de la déchetterie     | Référence cadastrale ZN 99  |

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelables (ZAEnr) et notamment l'article 15 ;

Vu la proposition du service environnement, énergie, climat de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour :

- Identifier les zones comme potentielle ZAEnr au titre de l'Accélération pour le développement de la production des énergies renouvelables,
- Autoriser Madame Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide :

- l'identification des zones comme potentielle ZAEnr au titre de l'Accélération pour le développement de la production des énergies renouvelables,
- et autoriser Madame Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

\*-\*-\*-\*-\*

#### **5- Tarifs : Facturation badge perdu**

**réf : 2024 01 25 004**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la réalisation de la salle des sports et polyvalente, le système d'accès mis en place a été réalisé par badge.

Chaque association a sollicité la municipalité pour obtenir des badges suivant le nombre d'éducateurs. Lors de départ ou de changement d'éducateurs ou de perte, les responsables associatifs en informeront le service administratif qui neutralise le badge.

A ce jour, nous avons été informés de la perte de certains badges.

Les associations qui sollicitent la fourniture d'un nouveau badge seront facturées au prix coutant, estimé à ce jour à 30€ (badges en stock),

Ce tarif sera actualisé en fonction du tarif appliqué par le fournisseur lors de la production de nouveau badge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette proposition tarifaire.

*L'objectif de cette délibération est de sensibiliser les associations et les responsabiliser pour éviter les négligences.*

*Loïc DUPONT demande si le tarif correspond au prix coutant, pourquoi ne pas majoré cette facturation en prenant en compte le temps passé pour la facturation faite par le personnel administratif.*

*Ce tarif pourra être revu si besoin.*

*Réjane GALERNE précise que les dégradations ne sont pas forcément volontaires.*

*Patricia LE TROADEC demande s'il ne serait pas possible d'augmenter la facturation si celle-ci serait récurrente envers certaines associations.*

*Lionel ULVOA précise que des travaux sont à prévoir sur un panier de basket, et que les associations et les scolaires vont être sensibiliser sur les coûts, et qu'en cas de manque de respect du matériel ces coûts pourraient leur être impactés.*

\*-\*-\*-\*-\*\_\*

## **6- Urbanisme : rétrocession à Morbihan Habitat – Place Clos de la Bourdonnaye**

**réf : 2024\_01\_25\_005**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la construction de la Résidence Le Clos de la Bourdonnaye, la Commune a cédé à Vannes Golfe Habitat maintenant Morbihan Habitat, la parcelle où se situe le Corps de ferme.

La commune avait aussi cédé des lots du lotissement afin de pouvoir réaliser la construction des 3 maisons et du bâtiment de 6 appartements à l'Est de la parcelle.

Un plan de bornage a été établi.

L'aménagement de la place située devant les logements va prochainement être réalisée par Morbihan Habitat selon le plan joint à la présente, afin d'éviter toute problématique de responsabilité il convient de rétrocéder à titre gracieux les parcelles suivantes : ZO 464 et ZO 472. (Suivant plan joint).

Ces parcelles intègreront le bail emphytéotique rédigé par Maitre Isabelle ALLAIS pour une durée de 60 ans et établi le 19 Mars 2021 avec prise d'effet au 1 avril 2021 jusqu'à 31 mars 2081

Morbihan Habitat est autorisé :

à mandater l'entreprise pour la réalisation de ces travaux toutes interventions sur les parcelles citées dans l'attente d'une régularisation chez le notaire.

Les frais liés à cette rétrocession sont à la charge du bailleur Social Morbihan Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, cette proposition.

\*-\*-\*-\*-\*\_\*

## **7- Affaires scolaires : Frais de fonctionnement élèves scolarisés en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)**

**réf : 2024\_01\_25\_006**

Madame Le Maire informe les élus de la demande d'aide pour des élèves scolarisés en classe d'inclusion scolaire, en l'absence de structure adaptée de ce type à Locmaria-Grand-Champ.

L'article L 442-5-1 du Code de l'éducation prévoit : « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du 1er degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la

charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes élémentaires publiques du département. »

Le coût à l'école publique de Locmaria-Grand-Champ pour l'année 2023 est de :  
1 052,98 € pour un élève de maternelle  
358,49 € pour un élève d'élémentaire

Le coût à l'école publique de Meucon pour l'année 2023 est de :  
1 315,37 € pour un élève de maternelle  
334,57 € pour un élève d'élémentaire

Madame Le Maire propose de verser le montant du coût réel pour l'année scolaire 2023/2024.

La demande concerne un élève scolarisé en classe d'élémentaire.

Ces montants seront évolutifs chaque année en fonction du calcul du coût d'un élève.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la participation pour un élève en classe d'élémentaire soit 334,57 €.

*Précision il s'agit d'une classe ULIS - Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire.  
Et que les classes ULIS n'existent que pour des élèves en élémentaires.  
Cette participation est faite car la Commune n'a pas de classe ULIS à l'école Communale.*

\*-\*-\*-\*-\*-\*

#### 8- Finances : Dossier des Subventions

##### Construction d'une buvette / Club House terrain de football

réf : 2024\_01\_25\_007

Une étude de faisabilité a été réalisée, le coût de réalisation est estimé à : 241 784 € HT.

Ce chiffrage comprend la construction :

d'une buvette, Club House salle de réunion des sanitaires.

Des dossiers de subventions seront présentés auprès de différents organismes : Préfecture, Conseil Départemental, District, GMVa...

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le dépôt du dossier de subvention.

\*-\*-\*-\*-\*-\*

#### 9- Finances : Dossier des Subventions

##### Changement des ouvertures et des radiateurs à la mairie

réf : 2024\_01\_25\_008

Dans le cadre d'encourager à la réalisation des économies d'énergie et d'améliorer les performances énergétiques, des devis ont été réalisés pour changer les ouvertures de la Mairie et les radiateurs.

Les travaux sont estimés à :

Remplacement des ouvertures	31 930.92 € HT
Remplacement des radiateurs	8 557.71 € HT
Remplacement de 3 vélux	2 952.85 € HT

Des dossiers de subventions seront présentés auprès de différents organismes : Conseil Départemental, Préfecture, GMVa...

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le dépôt du dossier de subvention.

*Marie LINISE demande si ces travaux sont relatifs pour tout le bâtiment ou uniquement une partie ?*

*Madame Le Maire précise qu'il s'agit pour tout le bâtiment.*

*Réjane GALERNE demande s'il n'y pas plus de subventions d'octroyées si un changement de classe énergétique est réalisé.*

*Pour bénéficier de subventions en changeant de classe énergétique il faut au préalable réalisé une étude sur le classement du bâtiment. Cette étude est coûteuse et serait-elle justifiée ?*

Séance levée à : 21 :35

Le Maire, Président de séance  
Martine LOHEZIC



Le Secrétaire de séance  
Florian DANIEL

